

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- (T-) E C R E T ---

D/96/ 076 /PRG/SGG

PORTANT RESTITUTION DE L'IMMEUBLE
R + 1 AUX HERITIERS DE FEU
COMMANDANT ABRAHAM KABASSAN KEI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU La Loi L/95/028/CTRN du 30 Juin 1995, portant dissolution
de la Commission Nationale de Restitution des Biens Saisis
par la Première République ;

VU Le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant
Composition Partielle du Gouvernement complété par
le Décret D/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994 ;

--- (T-) E C R E T E ---

ARTICLE 1ER/ - Est et demeure restitué aux Héritiers de Feu
Commandant ABRAHAM KABASSAN KEITA, L'Immeuble R + 1, sis dans
le Quartier LANSEBOUNYI, Commune de MATAM, objet de l'Arrêté
d'occupation N° 2583/MTPUH du 18 Avril 1977.

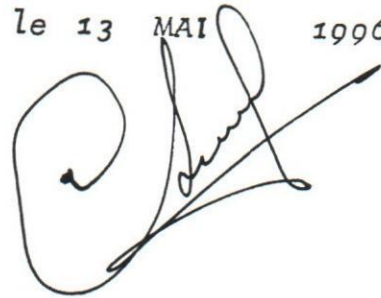
ARTICLE 2/ - Il sera établi une Attestation de main-levée
mettant fin à la gestion dudit immeuble par le Service de
Gestion du Patrimoine Bâti Public.

ARTICLE 3/ - Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
ainsi que le Ministre des Finances sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

./.

ARTICLE 4/ - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République./.-

CONAKRY, le 13 MAI 1996

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long, sweeping stroke that extends to the right.

GENERAL LANSANA CONTE